

Entre

SYGNATURES

Et

SYGNATURES MURET

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIEE

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société SYGNATURES

Société par actions simplifiée au capital de 324 365,57 euros,
dont le siège social est 8 Chemin de la Terrasse – 31500 TOULOUSE
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE
sous le numéro 333 321 628

Représentée par Monsieur Jean-Yves GAILLAT, Président ayant tous pouvoirs à cet effet, aux termes d'une décision du Comité de direction de la société SYGNATURES en date du 17 novembre 2025.

**Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'une part,**

ET:

La société SYGNATURES MURET

Société par actions simplifiée, au capital de 80 000 euros,
dont le siège social est 27 Vieux Chemin de Saint-Clar – 31600 MURET
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE
sous le numéro 401 677 075

Représentée par Monsieur Jean-Yves GAILLAT, dûment habilité.

**Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'autre part,**

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT
L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société **SYGNATURES** est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés, l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 14/08/1985.

Le capital social de la société SYGNATURES s'élève actuellement à 324 365,57 euros. Il est réparti en 21.277 actions de 15,24 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la société NNEXT AUDIT domiciliée 1 Rue Jean Paul Laurens – 31400 TOULOUSE.

2/ La société **SYGNATURES MURET** est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés, l'exercice de la profession d'expert comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 17 juillet 1995.

Le capital social de la société SYGNATURES MURET s'élève actuellement à 80 000 euros. Il est réparti en 5 000 actions de 16 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société SYGNATURES détient 5.000 actions de la société SYGNATURES MURET, soit la totalité des actions composant le capital de la société SYGNATURES MURET.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ Monsieur Jean-Yves GAILLAT, Président de la société SYGNATURES est également Président de la société SYGNATURES MURET.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société SYGNATURES MURET par la société SYGNATURES devrait à la fois permettre :

- D'accroître l'efficacité du groupe ;
- De rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux ;
- De réduire les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe,
- De simplifier le schéma actuel et l'économie générale du groupe.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les comptes de la société SYGNATURES MURET utilisés pour établir les conditions de l'opération seront ceux arrêtés au 31 décembre 2025, de sorte que tous les actifs apportés et les passifs pris en charge seront ceux qui existeront à cette date.

La désignation des actifs et passifs transférés ont été estimés à la date du 31 décembre 2025, pour les besoins du présent Traité.

Il est précisé que les derniers comptes annuels des sociétés SYGNATURES et SYGNATURES MURET ont été clos au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les derniers comptes annuels de la Société SYGNATURES et de la société SYGNATURES MURET étant clos depuis plus de six mois, ces dernières doivent établir, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. L'associée unique de la société SYGNATURES MURET renonce à l'établissement d'un état comptable intermédiaire, cette dernière déclarant connaître parfaitement la situation des sociétés susvisées.

Les documents comptables arrêtés au 31 décembre 2024 de chacune des sociétés soussignées figurent en **Annexe 1**.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable à la date d'effet de l'opération.

V- Comité social et économique

Le comité social et économique de la société SYGNATURES a été consulté le 24 octobre 2025 sur l'opération de fusion et a exprimé un avis favorable.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE
LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION**

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société SYGNATURES MURET apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société SYGNATURES, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société SYGNATURES MURET devant être dévolu à la société SYGNATURES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Etant précisé que, d'un commun accord entre les parties, la fusion sera réalisée à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SYGNATURES appelées à se prononcer sur l'opération, avec effet au 31 décembre 2025 (ci-après « **la Date de Réalisation** »).

La comptabilisation dans les comptes de la société SYGNATURES des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée à la Date de Réalisation conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société SYGNATURES MURET à la société SYGNATURES

L'actif apporté par la Société SYGNATURES MURET estimé à la date du 31 décembre 2025 comprendra à titre estimatif, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens, droits et valeurs désignés ci-après et évalués à leur valeur nette comptable.

A) Actif apporté

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Intitulé	Valeur brute	Amortissements - Provisions	Valeur d'apport estimée au 31/12/2025
Fonds commercial	335 388 €	-	335 388 €

Total des immobilisations incorporelles.....335 388 euros

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Intitulé	Valeur brute	Amortissements - Provisions	Valeur d'apport estimée au 31/12/2025
Constructions	2 652 €	2 652 €	-
Autres immobilisations corporelles	101 559 €	78 285 €	23 274 €

Total des immobilisations corporelles..... 23 274 euros

3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Intitulé	Valeur brute	Amortissements – Provisions	Valeur d'apport estimée au 31/12/2025
Autres immobilisations financières	18 822 €	-	18 822 €

Total des immobilisations financières 18 822 euros

4. ACTIF CIRCULANT

Intitulé	Valeur brute	Amortissements - Provisions	Valeur d'apport estimée au 31/12/2025
Clients et comptes rattachés	598 556 €	55 000 €	543 556 €
Autres créances	521 170 €	-	521 170 €
Disponibilités	-	-	-

Total de l'actif circulant..... 1 064 726 euros

5. COMPTES DE REGULARISATION

Charges constatées d'avance..... 5 000 euros

6. TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIFS APPORTES :

Immobilisations incorporelles 335 388 euros
Immobilisations corporelles 23 274 euros
Immobilisations financières 18 822 euros
Actif circulant..... 1 064 726 euros
Charges constatées d'avance..... 5 000 euros

Total..... 1 447 210 euros

B) Passif pris en charge

Dettes fournisseurs et comptes rattachés..... 127 020 euros
Dettes fiscales et sociales 306 932 euros
Autres dettes..... 3 300 euros
Produits constatés d'avance..... 190 000 euros
Total..... 627 252 euros

C) Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge correspondant à l'actif net revalorisé apporté par la société SYGNATURES MURET s'élève donc à :

Total de l'actif..... **1 447 210 euros**
Total du passif **627 252 euros**

TOTAL DE L'ACTIF NET APORTE 819 958 euros

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société SYGNATURES prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société SYGNATURES MURET et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société SYGNATURES.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SYGNATURES MURET à la société SYGNATURES s'élève donc à 819 958 euros (ci-après « **l'Actif Net Provisoire** »).

Toutefois, l'évaluation des apports est faite sous réserve de la détermination des valeurs comptables définitives telles qu'elles seront fixées à la Date de Réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société SYGNATURES détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société SYGNATURES MURET et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société SYGNATURES MURET contre des actions de la société SYGNATURES.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société SYGNATURES et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange, ni à aucune prime de fusion.

La différence entre l'Actif Net Provisoire transféré par la société SYGNATURES MURET qui est fixé à 819 958 euros et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par

la société SYGNATURES, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société SYGNATURES, qui s'élève à 148 722 euros, représente un boni de fusion d'un montant de 671 236 euros.

Le montant du boni de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif sera déterminé à la Date de Réalisation.

Ce boni de fusion sera comptabilisé dans le résultat financier de la société absorbante à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués, et dans les capitaux propres, pour le montant résiduel.

IV - Propriété et jouissance

La société SYGNATURES sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'opération, laquelle ayant été fixée au **31 décembre 2025**.

Le représentant de la société SYGNATURES MURET déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société SYGNATURES pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société SYGNATURES prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SYGNATURES MURET pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SYGNATURES MURET à la date du 31 décembre 2025, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SYGNATURES prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2025, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société SYGNATURES supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société SYGNATURES exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société SYGNATURES sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société SYGNATURES MURET.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SYGNATURES MURET s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société SYGNATURES MURET et ceux de ses salariés transférés à la société SYGNATURES par l'effet de la loi se poursuivront avec la société SYGNATURES qui se substituera à la société SYGNATURES MURET du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société SYGNATURES sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Engagements de la société absorbée

La société SYGNATURES MURET prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société SYGNATURES MURET s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société SYGNATURES, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SYGNATURES, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société SYGNATURES MURET sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société SYGNATURES dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société SYGNATURES MURET s'oblige à remettre et à livrer à la société SYGNATURES aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : DATE DE REALISATION DE LA FUSION

En conséquence, la présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation définitive de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Absorbante.

Il est précisé qu'à cette date le délai d'opposition de 30 jours visé à l'article R.236-11 du Code de commerce devra être expiré.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante.

L'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante. A cette date la fusion prendra effet d'un point de vue comptable, fiscal et juridique.

La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "Date de Réalisation".

La Société SYGNATURES MURET se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société SYGNATURES de la totalité de l'actif et du passif de la Société SYGNATURES MURET.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2025 à 23h59 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

1) Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Jean-Yves GAILLAT, ès-qualités, déclare :

- Que la société SYGNATURES MURET n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société SYGNATURES ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce,
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

Un état des nantissements et privilèges figure en **Annexe 2**.

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société SYGNATURES MURET s'oblige à remettre et à livrer à la société SYGNATURES, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Jean-Yves GAILLAT, ès-qualités, déclare :

- Que la société SYGNATURES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

1. Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2. Droits d'enregistrement

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement. Conformément aux dispositions de l'article 816 du CGI et de l'article 301 F de l'Annexe II du CGI modifié par le décret n°2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actifs aux opérations entre certaines sociétés liées, il sera enregistré gratuitement.

3. Impôt sur les sociétés

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société SYGNATURES détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne.

Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date d'effet de la fusion, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés SYGNATURES MURET et SYGNATURES sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société SYGNATURES s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- A reprendre au passif de son bilan :
 - o D'une part, les provisions dont l'imposition a été différée chez la société absorbée,
 - o D'autre part, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6^{ème} alinéa du 5° du 1 de l'article 39 (article 210 A-3. a. du Code général des impôts) ;
- À se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- À calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- À réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables.

Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

Il est précisé, à ce titre, qu'à compter de l'exercice au cours duquel la société absorbante déduit de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève des dispositions du d. du 3 de l'article 210 A du CGI.

Lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève du c. du 3 de l'article 210 A du CGI ;

- A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- L'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n°10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- Joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- Tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

Conformément à l'article 201 du Code général des impôts, la société absorbée établira, dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue, et dans un délai de 60 jours, une déclaration de résultats.

4. Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés SYGNATURES MURET et SYGNATURES déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

Le cas échéant, la société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative (BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130).

La société SYGNATURES s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

5. Autres taxes

De façon générale, la société absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

6. Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de l'intégralité des engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion, d'opérations de transmission universelle de patrimoine ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La société SYGNATURES remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société SYGNATURES lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SYGNATURES, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

IX - Annexes

Annexe 1 : Comptes de la société absorbante et de la société absorbée au 31.12.2024

Annexe 2 : Etat des nantissements et privilèges de la Société SYGNATURES MURET

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

X - Signature électronique

Les Parties :

(a) reconnaissent que le présent acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification grâce à la plateforme Docusign garantissant le lien entre chaque signature avec l'acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;

(b) reconnaissent que le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;

(c) reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et confèrent date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service Docusign (www.docusign.com) ;

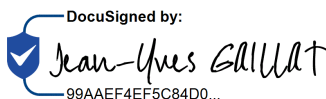
(d) reconnaissent que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ; et

(e) s'entendent pour désigner TOULOUSE (France) comme lieu de signature du présent acte.

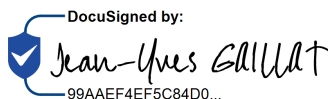
De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties au présent acte sont convenues de signer électroniquement ledit acte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du prestataire de service Docusign et s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'acte signé sous forme électronique.

Le 18 novembre 2025

Pour la Société SYGNATURES
Représentée par Jean-Yves GAILLAT

DocuSigned by:

99AAEF4EF5C84D0...

Pour la Société SYGNATURES MURET
Représentée par Jean-Yves GAILLAT

DocuSigned by:

99AAEF4EF5C84D0...



SAS SYGNATURES S.A.S
8 CHEMIN DE LA TERRASSE
31000 TOULOUSE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Société d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre de la région Occitanie
Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse
N°Intracommunautaire FR44 333321628
SIRET 33332162800039 - SAS au capital de 324 365,67 €

www.sygnatures.com

8 Chemin de la Terrasse - 31500 TOULOUSE - Tel. 05 62 47 73 73 - Courriel : global@sygnatures.com

Désignation de l'entreprise : SAS SYGNATURES S.A.S			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *			12					
Adresse de l'entreprise : 8 CHEMIN DE LA TERRASSE			31000 TOULOUSE			Durée de l'exercice précédent *		12			
Numéro SIRET *			33332162800039			Néant ☐ *					
			Exercice N, clos le, 31122024			N-1 31122023					
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)			AA								
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC						
		Frais de développement*	CX		CQ						
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		164 154		107 832		
		92 396									
		Fonds commercial (1)	AH		AI		852 122		852 122		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		367 726		367 726		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM						
		Terrains	AN		AO						
		Constructions	AP		AQ						
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS						
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU		816 410		550 772		
		445 163									
		Immobilisations en cours	AV		AW						
		Avances et acomptes	AX		AY						
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
			Autres participations	CU		CV		10 000		5 918 883	
	5 918 883										
	Créances rattachées à des participations		BB		BC						
Autres titres immobilisés	BD		BE								
Prêts	BF		BG								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Autres immobilisations financières *	BH		BI		25 499		25 360		
		TOTAL (II)	BJ		BK		990 564		7 822 834		
		7 701 649									
		Matières premières, approvisionnements	BL		BM						
		En cours de production de biens	BN		BO						
		En cours de production de services	BP		BQ						
	CREANCES	Produits intermédiaires et finis	BR		BS						
		Marchandises	BT		BU						
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW						
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY		354 898		4 345 625		
		4 113 972									
		Autres créances (3)	BZ		CA		49 609		367 862		
DIVERS	230 974										
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC							
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE							
	Disponibilités	CF		CG		5 409 520		6 332 091			
	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI		86 160		124 039			
	86 160										
Comptes de régularisation	TOTAL (III)	CJ		CK		404 507		10 209 168			
	10 801 076										
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW									
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM									
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN									
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO		1A		1 395 071		18 032 001			
18 502 725											
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :		CR			
Clause de réserve de propriété: *		Immobiliations :		Stocks :		Créances :					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SAS SYGNATURES S.A.S				Néant ☐ *				
				Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :324.366.....)			DA	324 366	324 366		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	1 396 703	1 396 703		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)			DC				
	Réserve légale (3)			DD	32 437	32 437		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	5 797 942	3 866 566		
	Report à nouveau			DH				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	2 148 465	3 731 376		
	Subventions d'investissement			DJ				
	Provisions réglementées *			DK	55 578	42 920		
	TOTAL (I)			DL	9 755 491	9 394 368		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
		Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP				
	Provisions pour charges			DQ				
	TOTAL (III)			DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS				
	Autres emprunts obligataires			DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 318 686	1 430 517		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	1 574 517	2 380 826		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	1 115 809	1 039 042		
	Dettes fiscales et sociales			DY	2 235 169	2 168 836		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ				
	Autres dettes			EA	34 193	33 775		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	1 998 138	2 055 361		
TOTAL (IV)			EC	8 276 511	9 108 358			
Ecart de conversion passif * (V)			ED					
TOTAL GENERAL (I à V)			EE	18 032 001	18 502 725			
RENVIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C				
			Ecart de réévaluation libre	1D				
			Réserve de réévaluation (1976)	1E				
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	7 245 806	7 988 116	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	700	586		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS SYGNATURES S.A.S										Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC					
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services *} \end{array} \right.$	FD		FE		FF					
		FG	14 699 164	FH	76 443	FI	14 775 607	13 889 721			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	14 699 164	FK	76 443	FL	14 775 607	13 889 721			
	Production stockée *				FM						
	Production immobilisée *				FN						
	Subventions d'exploitation				FO						
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	125 384	71 057				
	Autres produits (1) (11)				FQ	1 285	1 558				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	14 902 276	13 962 337		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS					
	Variation de stock (marchandises) *					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	8 003	18 899			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	5 905 842	5 429 816			
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	153 916	154 404			
	Salaires et traitements *					FY	4 371 519	4 228 685			
	Charges sociales (10)					FZ	1 845 285	1 755 080			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements *} (14) \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$				GA	174 352	184 477			
						GB					
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	135 800	110 555		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD					
	Autres charges (12)					GE	40 149	37 844			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	12 634 867	11 919 760		
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	2 267 409	2 042 577		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	565 625	490 520			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	190 905	167 332			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)					GP	756 530	657 852			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	79 818	51 512			
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
Total des charges financières (VI)						GU	79 818	51 512			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	676 712	606 341			
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	2 944 121	2 648 918			

Désignation de l'entreprise SAS SYGNATURES S.A.S				Néant ☐ *				
				Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		112		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	12 000	2 026 435		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	50 000			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	62 000	2 026 547		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	22 366	14 870		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	70 286	119 293		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	13 133	7 237		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	105 785	141 399		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(43 785)	1 885 147		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	265 093	300 108		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	486 778	502 581		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	15 720 806	16 646 736		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	13 572 341	12 915 360		
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	2 148 465	3 731 376		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont {	produits de locations immobilières		HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G			
	(3)	Dont {	- Crédit-bail mobilier *		HP			
			- Crédit-bail immobilier		HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	565 625	490 520	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	24 795	31 587	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	58 460	59 105	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD			
	(9)	Dont transferts de charges			A1	26 610	22 819	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6		obligatoires A9				
		dont cotisations facultatives Madelin A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8					
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)			HS			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
						Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
	Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels				105 785		62 000	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
					Charges antérieures		Produits antérieurs	
	Cf. état 2053-Détail des produits et charges sur ex. antérieurs							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etats financiers au 31/12/2024

Annexes

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **18 032 001** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **15 720 806** euros et un total **charges** de **13 572 341** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **2 148 465** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.
Il a une durée de **12** mois.

Faits caractéristiques de l'exercice

La société a réalisé des travaux de rénovation de ses locaux de Toulouse. Ils ont été couverts par un financement de 200 K€.

Règles et méthodes comptables

PCG art. 833-1, 833-2/1

Les comptes sociaux de la société sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Changements de méthode

Néant

Immobilisations incorporelles

PCG art. 833-3/1 à 833-3/3 et 833-5/4

Ce poste comprend pour l'essentiel :

Règles et Méthodes Comptables

- les logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production,
- les fonds commerciaux acquis
- les frais de développement qui sont immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'activation.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Les Autres immobilisations incorporelles, pour un montant de 367 726 euros, correspondent au mali technique dégagé à l'occasion de l'absorption d'une société d'expertise comptable.

La valeur actuelle de ce mali technique, attribuable à la valeur des titres de la société SYGNATURES GERS, justifie de ne pas pratiquer de dépréciation à la clôture de l'exercice.

Amortissement

Les fonds commerciaux et les immobilisations en cours ne sont pas amortis. La durée d'utilisation généralement retenue pour le calcul de l'amortissement, selon le mode linéaire, est :

- pour les logiciels : entre 1 et 5 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

- Installations techniques, matériel informatique: 3 – 7 ans
- Installations générales, agencements et aménagements : 5 – 20 ans
- Matériel de transport et de bureau, mobilier : 3 – 5 ans

Règles et Méthodes Comptables

Titres immobilisés

Les titres de participation sont constitués des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires...).

Dépréciation :

À toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation, cotées ou non, sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. L'approche par l'actif net comptable est retenue pour estimer la valeur d'utilité.

Une analyse est réalisée afin de vérifier que tous les risques sont bien reflétés au niveau des comptes des sociétés dont les titres sont détenus.

Lorsque les titres de participation et les créances rattachées ont une valeur actuelle inférieure à leur valeur comptable, les titres de participation sont dépréciés avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées (sauf si une situation particulière justifie un ordre de dépréciation différent).

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Système de gestion centralisée de trésorerie :

Dans le cadre de la convention de gestion centralisée de trésorerie entre SYGNATURES et ses filiales, la trésorerie reçue au 31/12/2024 s'élève à 1 569 855 euros.

Cette somme est présentée au bilan au passif sous la rubrique "Emprunts et dettes financières diverses"

Impôt

La société est en intégration fiscale avec sa société mère SYGNATURES API (Siret 79446638300013).

Engagements en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Fonds Commercial

	31/12/2024	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	852 122	
TOTAL	852 122	

Démarche mise en oeuvre :

- Nous avons vérifié que les fonds commerciaux activés correspondent uniquement aux éléments résiduels des fonds acquis
- Nous estimons que la durée d'usage des fonds est non limitée. En effet, ces fonds respectent les critères suivants :
 - l'actif ne subit pas d'usure physique
 - l'actif n'est pas obsolète du fait d'une évolution technique
 - aucune limite temporelle liée à un élément juridique
 - l'actif n'est pas dépendant d'un cycle de vie d'un service

En conséquence, cet actif n'est pas amorti

Par ailleurs, dans la mesure où la valeur vénale de cette clientèle est supérieure à sa valeur d'acquisition, aucune dépréciation n'a été constatée.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	1 459 750		73 942		41 859	1 491 834
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 459 750		73 942		41 859	1 491 834
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	479 413		187 359		46 675	620 097
	Matériel de transport	127 013				36 500	90 513
	Matériel de bureau, mobilier	665 447		54 858		63 732	656 573
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 271 873		242 217		146 907	1 367 183
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	5 978 883				50 000	5 928 883
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	25 360		139			25 499
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 004 243		139		50 000	5 954 382
TOTAL		8 735 866		316 298		238 766	8 813 398

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	147 507	58 506	41 859	164 154
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	147 507	58 506	41 859	164 154
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	368 470	24 331	46 675	346 126
	Matériel de transport	90 319	14 285	36 500	68 104
	Matériel de bureau, mobilier	367 921	77 706	43 446	402 181
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		826 710	116 322	126 622	816 410
TOTAL		974 217	174 828	168 480	980 564

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	42 920	12 658		55 578
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES	42 920	12 658		55 578
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières	60 000		50 000	10 000
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	317 871	135 800	98 773	354 898
	Autres	49 609			49 609
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	427 480	135 800	148 773	414 507
TOTAL GENERAL		470 401	148 458	148 773	470 085
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			135 800 12 658	98 773 50 000	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Charges à payer (avec détail)

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 637	2 607	31	1,17
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	219 846	276 649	(56 802)	-20,53
Dettes fiscales et sociales	587 352	546 847	40 504	7,41
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	24 456	24 157	299	1,24
TOTAL	834 291	850 260	(15 969)	-1,88

Produits à recevoir (avec détail)

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	792 251	864 044	(71 793)	-8,31
Autres créances	64 075	126 509	(62 434)	-49,35
TOTAL	856 325	990 553	(134 228)	-13,55

Créances et Dettes

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	25 499		25 499
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	4 700 522	4 700 522	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	300	300	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 300	2 300	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	263 710	263 710	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	140 596	140 596	
	Débiteurs divers	10 565	10 565	
	Charges constatées d'avances	86 160	86 160	
	TOTAL DES CREANCES	5 229 653	5 204 154	25 499
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	700	700		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	1 317 986	287 281	821 074	209 630
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 115 809	1 115 809		
	Personnel et comptes rattachés	941 385	941 385		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	447 212	447 212		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	801 007	801 007		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	45 565	45 565		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	1 574 517	1 574 517		
	Autres dettes	34 193	34 193		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	1 998 138	1 998 138		
	TOTAL DES DETTES	8 276 511	7 245 806	821 074	209 630
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		200 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		311 938			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		150			

Capital social

		31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		21 277,00	15,2449	324 365,57
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		21 277,00	15,2449	324 365,57

Effectif moyen

		31/12/2024	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		29	
	Professions intermédiaires			
	Employés		74	
	Ouvriers			
	TOTAL		104	

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

	31/12/2024	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société à un lien de participation
Actif immobilisé			
Avances et acomptes sur immobilisations			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts et autres immobilisations financières			
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés			415 204
Autres créances			53 219
Capital souscrit appelé, non versé			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			4 511
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			543 263
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits financiers			
Produits de participations			565 625
Autres produits financiers			
Charges financières			
Charges financières			24 795
Autres éléments			

Engagements financiers

	31/12/2024	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Caution solidaire de SYGNATURES API pour prêt 2016 de la BP Occitane			55 998
Caution donnée à la Banque Populaire pour le prêt de Sygninvest Muret		693 789	
Caution donnée au CIC Montauban pour le prêt de Sygninvest Montauban		364 792	
Garantie Actif Passif à 1ère demande de la BPO pour le compte de Sygnatures			92 648
		1 058 580	148 646
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Nantissement de 3600 parts de la SCI Sygninvest pour prêt 2016 de 983 167€ initial		165 553	
Nantissement de 2 800 parts de la SCI Sygninvest pour prêt 2023 de 1 045 000€ initial		900 635	
		1 066 188	
Total des engagements financiers (1)		2 124 768	148 646
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Filiales et participations

	31/12/2024	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
SAS NEODIT		203 624	99,90	44 489
SAS SYGNATURES MURET		788 612	100,00	64 306
SAS SYGNATURES GERS		1 379 544	99,88	377 508
SCI SYGNINVEST		509 554	73,75	156 965
SCI SYGNINVEST MONTAUBAN		34 605	99,99	9 860
SCI SYGNINVEST CONDOM		208 463	100,00	18 483
SCI SYGNINVEST GIMONT		157 460	100,00	19 730
SCI SYGNINVEST MURET		89 565	99,99	18 360
2. Participations (10 à 50 %)				
SYGNATURES MARENCO		2 758 982	49,99	(72 565)
B. Renseignements globaux				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				



SAS SYGNATURES MURET
27 VIEUX CHEMIN DE SAINT-CLAR
31600 MURET

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Société d'expertise comptable
Inscrite au tableau de l'ordre de la région Occitanie
N°Intracommunautaire FR43 401677075
SIRET 40167707500012 - SAS au capital de 80 000 €

www.sygnatures.com

Etats financiers au 31/12/2024



Comptes Annuels

Désignation de l'entreprise : SAS SYGNATURES MURET			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		12	
Adresse de l'entreprise : 27 VIEUX CHEMIN DE SAINT-CLAR 31600 MURET			Durée de l'exercice précédent *		12	
Numéro SIRET * 4 0 1 6 7 7 0 7 5 0 0 0 1 2					Néant ☐ *	
			Exercice N, clos le, 31122024		N-1 31122023	
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
					Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA			
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement*	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		465
		Fonds commercial (1)	AH	AI	335 388	335 388
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ	2 652	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	74 756	34 583
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	18 822	16 000
	TOTAL (II)		BJ	BK	466 201	77 408
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	716 690	41 179
		Autres créances (3)	BZ	CA	400 223	675 511
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		640 115
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		341 768
Disponibilités		CF	CG	382		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	4 286	5 627	
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 121 580	41 179	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	1 587 781	118 587	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété: *		Immobiliations :		Stocks :		
				Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SAS SYGNATURES MURET			Néant ☐ *		
			Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :80.000.....)		DA	80 000	80 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	8 000	8 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	636 306	634 367	
	Report à nouveau	DH			
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	64 306	61 939	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	788 612	784 306	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	2 430	166
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		174	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	134 720	131 200
	Dettes fiscales et sociales		DY	337 541	303 076
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	5 451	3 748
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	200 440	167 020
	TOTAL (IV)		EC	680 582	605 383
	Ecarts de conversion passif * (V)		ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)		EE	1 469 194	1 389 689
RENVIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
			1D		
			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	680 582	605 383
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2 430	166	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS SYGNATURES MURET										Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC					
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services *} \end{array} \right.$	FD		FE		FF					
		FG	1 593 908	FH		FI	1 593 908	1 501 799			
		FJ	1 593 908	FK		FL	1 593 908	1 501 799			
	Chiffres d'affaires nets*										
	Production stockée *					FM					
	Production immobilisée *					FN					
	Subventions d'exploitation					FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	23 835	35 531			
	Autres produits (1) (11)					FQ	244	1 007			
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 617 986	1 538 337			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS					
	Variation de stock (marchandises) *					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	1 606	2 577			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	634 332	556 162			
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	18 941	19 718			
	Salaires et traitements *					FY	601 122	605 731			
	Charges sociales (10)					FZ	231 353	225 936			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements *} (14) \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$				GA	10 375	11 961			
						GB					
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	22 773	9 968		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD				
	Autres charges (12)					GE	5 529	19 375			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 526 030	1 451 428		
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	91 956	86 908		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	5 002	7 081			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)					GP	5 002	7 081			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 181	1 528			
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
	Total des charges financières (VI)					GU	3 181	1 528			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 822	5 553			
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	93 778	92 461			

Désignation de l'entreprise SAS SYGNATURES MURET				Néant ☐ *				
				Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		1 134		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		1 134		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	212	826		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	212	826		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(212)	308		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	8 443	8 900		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	20 817	21 930		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 622 988	1 546 551		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 558 682	1 484 612		
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	64 306	61 939		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont {	produits de locations immobilières		HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G			
	(3)	Dont {	- Crédit-bail mobilier *		HP			
			- Crédit-bail immobilier		HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	5 002	7 081	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	1 000		
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD			
	(9)	Dont transferts de charges			A1	18 639	5 407	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6		obligatoires A9				
		dont cotisations facultatives Madelin A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8					
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)			HS			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
						Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
	Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels				212			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
					Charges antérieures		Produits antérieurs	
	Cf. état 2053-Détail des produits et charges sur ex. antérieurs							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etats financiers au 31/12/2024

Annexes

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 469 194** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 622 988** euros et un total **charges** de **1 558 682** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **64 306** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.
Il a une durée de **12** mois.

Faits caractéristiques de l'exercice

Néant

Règles et méthodes comptables

PCG art. 833-1, 833-2/1

Les comptes sociaux de la société sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Changements de méthode

Néant

Règles et Méthodes Comptables

Immobilisations incorporelles

PCG art. 833-3/1 à 833-3/3 et 833-5/4

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- les logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production,
- les fonds commerciaux acquis
- les frais de développement qui sont immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'activation.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Amortissement

Les fonds commerciaux et les immobilisations en cours ne sont pas amortis. La durée d'utilisation généralement retenue pour le calcul de l'amortissement, selon le mode linéaire, est :

- pour les logiciels : entre 1 et 5 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

- Installations techniques, matériel informatique: 3 – 7 ans
- Installations générales, agencements et aménagements : 5 – 20 ans
- Matériel de transport et de bureau, mobilier : 3 – 5 ans

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Système de gestion centralisée de trésorerie :

La société SYGNATURES MURET est intégrée dans le système de gestion centralisée de la trésorerie du groupe SYGNATURES.

Dans ce cadre, le montant de la trésorerie versée à SYGNATURES à la clôture de l'exercice s'élève à 366 516 euros.

Cette somme est présentée au bilan à l'actif sous la rubrique "Autres créances"

Engagements en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	337 636				2 248	335 388
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	337 636				2 248	335 388
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement	2 652					2 652
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	22 050					22 050
	Matériel de transport	2 124					2 124
	Matériel de bureau, mobilier	91 612				6 447	85 165
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	118 438				6 447	111 991
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	16 000		2 822			18 822
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16 000		2 822			18 822
TOTAL		472 074		2 822		8 696	466 201

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	1 783	465	2 248	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 783	465	2 248	
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	2 652			2 652
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	11 621	2 202		13 822
	Matériel de transport	2 124			2 124
	Matériel de bureau, mobilier	57 337	7 920	6 447	58 810
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 734	10 122	6 447	77 408
TOTAL		75 517	10 587	8 696	77 408

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	23 602	22 773	5 196	41 179
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	23 602	22 773	5 196	41 179
TOTAL GENERAL		23 602	22 773	5 196	41 179
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			22 773	5 196	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Charges à payer (avec détail)

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	68	166	(97)	-58,64
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 248	59 538	(27 290)	-45,84
Dettes fiscales et sociales	73 806	74 536	(730)	-0,98
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	3 503	3 327	176	5,30
TOTAL	109 625	137 566	(27 941)	-20,31

Produits à recevoir (avec détail)

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	112 730	84 751	27 979	33,01
Autres créances	7 706	6 322	1 385	21,90
TOTAL	120 436	91 073	29 364	32,24

Créances et Dettes

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	18 822		18 822
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	716 690	716 690	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 706	7 706	
	Impôts sur les bénéfices	1 114	1 114	
	Taxes sur la valeur ajoutée	23 640	23 640	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	367 724	367 724	
	Débiteurs divers	39	39	
	Charges constatées d'avances	4 286	4 286	
TOTAL DES CREANCES		1 140 020	1 121 198	18 822
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	2 430	2 430		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	134 720	134 720		
	Personnel et comptes rattachés	151 745	151 745		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	53 474	53 474		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	128 147	128 147		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	4 174	4 174		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	5 451	5 451		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	200 440	200 440		
TOTAL DES DETTES		680 582	680 582		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Fonds Commercial

	31/12/2024	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	335 388	Présentation de clientèle
TOTAL	335 388	

Démarche mise en oeuvre :

- Nous avons vérifié que les fonds commerciaux activés correspondent uniquement aux éléments résiduels des fonds acquis
- Nous estimons que la durée d'usage des fonds est non limitée. En effet, ces fonds respectent les critères suivants :
 - l'actif ne subit pas d'usure physique
 - l'actif n'est pas obsolète du fait d'une évolution technique
 - aucune limite temporelle liée à un élément juridique
 - l'actif n'est pas dépendant d'un cycle de vie d'un service

En conséquence, cet actif n'est pas amorti

Par ailleurs, dans la mesure où la valeur vénale de cette clientèle est supérieure à sa valeur d'acquisition, aucune dépréciation n'a été constatée.

Capital social

		31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		5 000,00	16,0000	80 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		5 000,00	16,0000	80 000,00

Effectif moyen

		31/12/2024	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		3	
	Professions intermédiaires			
	Employés		14	
	Ouvriers			
	TOTAL		17	

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

	31/12/2024	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société à un lien de participation
Actif immobilisé			
Avances et acomptes sur immobilisations			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts et autres immobilisations financières			
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés		80 734	
Autres créances			
Capital souscrit appelé, non versé			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers		367 724	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		126 119	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits financiers			
Produits de participations			
Autres produits financiers		5 002	
Charges financières			
Charges financières			
Autres éléments			

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°51113-OXRQA](#) > [Etat d'endettement](#) > **Débiteurs**

Débiteurs

Imprimer la fiche

EXPERTS COMPTABLES MIDI PYRENEES E.C.M.P. - 401 677 075 RCS TOULOUSE
27 VCHE DE SAINT CLAR 31600 MURET

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	12/11/2025	-
Warrants agricoles	Néant	12/11/2025	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	12/11/2025	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	12/11/2025	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	12/11/2025	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	12/11/2025	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	12/11/2025	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	12/11/2025	-
Protêts	Néant	12/11/2025	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	12/11/2025	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	12/11/2025	-
Déclarations de créances	Néant	12/11/2025	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	12/11/2025	-
Publicité de contrats de location	Néant	12/11/2025	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	12/11/2025	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	12/11/2025	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	12/11/2025	-
Prêts et délais	Néant	12/11/2025	-
Biens inaliénables	Néant	12/11/2025	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	12/11/2025	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	12/11/2025	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	12/11/2025	-
Instruments de musique	Néant	12/11/2025	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	12/11/2025	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	12/11/2025	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels liés au sport	Néant	12/11/2025	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	12/11/2025	-
Meubles meublants	Néant	12/11/2025	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	12/11/2025	-
Monnaies	Néant	12/11/2025	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	12/11/2025	-
Parts sociales	Néant	12/11/2025	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	12/11/2025	-
Produits liquides non comestibles	Néant	12/11/2025	-
Produits textiles	Néant	12/11/2025	-
Produits alimentaires	Néant	12/11/2025	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Autres	Néant	12/11/2025	-